Charte de l'association

Article 1 Fonctionnement

Tout nouvel adhérent doit, en plus de payer sa première cotisation annuelle, approuver sans réserve et signer la présente charte. Il s'engage à la respecter dans ses activités en rapport avec l'association. Le non-respect de la présente charte peut donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive sur décision de l'Assemblée Générale.

Article 2 Attitude interne

L'adhérent s'engage à :

- respecter et faire respecter les statuts et le règlement intérieur
- respecter les autres adhérents
- accepter et respecter les désaccords, ne pas imposer son point de vue mais argumenter
- respecter ses engagements pris auprès des autres membres dans le cadre associatif Les membres du collège solidaire sont appelés à participer dans la mesure de leurs moyens aux différentes réunions impliquant la vie de l'association.

Article 3 Attitude externe

Aucun membre ne saurait être représentant unique de l'association et parler ou prendre de décisions en son nom (sauf dans le cas d'un mandat de délégation).

Dans le cadre des activités de l'association, l'adhérent s'engage à avoir une attitude respectueuse, exempte de mépris, de moquerie et de condescendance envers le public dans la mesure du possible. Nous défendons le doute méthodique et non les certitudes.

Article 4 Valeurs

Nous refusons toute forme de détournement du discours sceptique au profit d'une quelconque idéologie et particulièrement du complotisme et du négationnisme. Nous refusons aussi toute forme de discrimination dénoncées par la loi française en particulier celles basées sur l'origine ethnique et/ou géographique, la religion, le sexe, le genre, les préférences sexuelles.

Nous sommes une association laïque, apartisane et humaniste.

J'approuve	l'intégralité de cette	charte sans	réserve e	t m'engage	à la respecter	dans mes
activités er	n tant qu'adhérent de	l'association	١.			
Le	à		Si	gnature :		